



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2026-05 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 5 (PROMOTION DU TERRITOIRE ET TOURISME) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LEUR RÉPARTITION PARMI LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (16 MUNICIPALITÉS)

Avis public est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 décembre dernier, le **Règlement n° 2026-05 établissant les quotes-parts de la partie 5 (Promotion du territoire et tourisme) pour l'exercice financier 2026 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (16 municipalités)**, par le biais de la résolution numéro 2025-12-304, et que celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au [Réglementation - MRC de Nicolet-Yamaska \(mrcnicolet-yamaska.qc.ca\)](#)

Fait et donné à Nicolet, ce 13 janvier 2026.

Chantal Tardif
Directrice générale et
Greffière-Trésorière